

CONTRATS NON RÉCLAMÉS (OU EN DÉSHÉRENCE) BILAN 2023

Antarius publie dans ce document, conformément à la loi¹, le **bilan d'application, pour l'année 2023, des dispositifs de lutte contre les contrats d'assurance non réglés (dispositifs dénommés Agira 1 et Agira 2²).**

Ce bilan de l'année 2023 est intégré pour présenter le bilan des 5 dernières années

TABLEAU 1 - PORTANT APPLICATION DES ARTICLES L. 132-9-3-1 ET L. 132-9-4 DU CODE DES ASSURANCES

ANNEE	NOMBRE DE CONTRATS ayant donné lieu à instruction / recherche par l'entreprise d'assurance	NOMBRE D'ASSURES centenaires non décédés, y compris ceux pour lesquels il existe une présomption de décès	MONTANT ANNUEL (toutes provisions techniques confondues) des contrats des assurés centenaires non décédés	NOMBRE de contrats classés "sans suite" par l'entreprise d'assurance	MONTANT ANNUEL des contrats classés "sans suite" par l'entreprise d'assurance
2023	12 contrats	217 assurés	21,66 millions d'euros	63 contrats	0,09 million d'euros
2022	63 contrats	165 assurés	15,93 millions d'euros	83 contrats	0,18 million d'euros
2021	58 contrats	165 assurés	19,46 millions d'euros	53 contrats	0,14 million d'euros
2020	21 contrats	129 assurés	16,7 millions d'euros	22 contrats	0,16 million d'euros
2019	61 contrats	89 assurés	10,2 millions d'euros	36 contrats	0,19 million d'euros

- **Au cours de l'année 2023, Antarius a traité 12 contrats pour lesquels le décès de l'assuré, détecté via AGIRA 1 ou AGIRA 2, était connu depuis plus de 6 mois.**
- Le portefeuille d'Antarius comporte **217 centenaires**. Ces personnes sont en vie ou leur décès n'a pas été confirmé. Afin d'assurer un suivi spécifique des assurés les plus âgés et de fiabiliser le portefeuille, Antarius effectue des fiabilisations tous les ans sur les assurés de plus de 100 ans avec éventuellement appel à des cabinets de recherche. Le montant des capitaux des contrats de ces 217 centenaires représente **21,66 M€ur**.
- **63 contrats ont été classés « sans suite » en 2023 pour un montant de 0,09 M€uro. Ces 63 contrats classés « sans suite » ont été validés en Comité déshérence. Ils ont fait l'objet de recherches approfondies des bénéficiaires en 2023 ou au cours des années antérieures effectuées par une équipe dédiée à la recherche des contrats en déshérence qui met en œuvre de nombreuses démarches pour rechercher les bénéficiaires.**

Malgré les nombreuses démarches mises en œuvre, les recherches sont restées vaines pour ces dossiers. Ils concernent la totalité des dossiers sinistres Agira 1, Agira 2 et hors dispositif Agira.

TABLEAU 2 - PORTANT APPLICATION DES ARTICLES L. 132-9-3-1 ET L. 132-9-4 DU CODE DES ASSURANCES

ANNEE	MONTANT global et nombre de contrats dont l'assuré a été identifié comme décédé (article L. 132-9-2)	NOMBRE des capitaux réglés/nombre de contrats réglés (article L. 132-9-2)	NOMBRE DE DECES CONFIRMES d'assurés / nombre de contrats concernés/montant des capitaux à régler (capitaux décès et capitaux constitutifs de rentes) à la suite des consultations au titre de l'article L. 132-9-3	Montants des capitaux réglés/nombre de contrats réglés à la suite des consultations au titre de l'article L. 132-9-3
2023	2,5 millions d'euros pour 118 contrats	1,4 millions d'euros pour 43 contrats	51 décès confirmés 59 contrats à régler pour 0,5 million d'euros	116 862 euros pour 6 contrats
2022	7,4 millions d'euros pour 162 contrats	3,8 millions d'euros pour 75 contrats	29 décès confirmés 29 contrats à régler pour 0,22 million d'euros	0 euros pour 0 contrats
2021	6,5 millions d'euros pour 195 contrats	4,1 millions d'euros pour 85 contrats	46 décès confirmés 50 contrats à régler pour 0,7 million d'euros	38 411,12 euros pour 2 contrats
2020	3,7 millions d'euros pour 74 contrats	2,4 millions d'euros pour 34 contrats	43 décès confirmés 50 contrats à régler pour 0,4 million d'euros	0,13 million d'euros pour 8 contrats
2019	3,8 millions d'euros pour 132 contrats	2,9 millions d'euros pour 70 contrats	91 décès confirmés 106 contrats à régler pour 2,58 millions d'euros	0,46 million d'euros pour 15 contrats

➤ **Colonnes 2 et 3 : AGIRA 1**

En 2023, les personnes ayant sollicité l'Agira ont permis à Antarius de prendre connaissance du décès des assurés pour **118 contrats** (représentant **2,5 MEur** à régler).

Parmi eux, Antarius a réglé en 2023, **43 contrats** pour **1,4 MEur**. La majorité du solde des décès connus au second semestre 2023 sera réglée en 2024.

➤ **Colonnes 4 à 5 : AGIRA 2**

En 2023, Antarius a confirmé le décès de **51 assurés** détenteurs de **59 contrats** représentant **0,5 MEur**.

Parmi eux, Antarius a réglé en 2023, **6 contrats** pour **116 862 euros**.

¹ Loi n°2014-617 du 13 juin 2014 relative aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance vie en déshérence, dite loi Eckert

² Les assureurs ont mis en place via la plateforme « AGIRA » un dispositif de recherche des contrats d'assurance non réglés à la demande de bénéficiaires éventuels (Agira 1) ou en s'informant régulièrement de l'éventuel décès d'un assuré (Agira 2).